

Annexe technique entrepreneur pour travaux de

- remplacement de la couverture de toiture
- assèchement ou renforcement des murs
- remplacement des sols
- remplacement des menuiseries extérieures

Ce document constitue une **annexe technique** au formulaire de demande de prime. Il doit être **rempli par l'entrepreneur** et **remis au demandeur** de la prime pour qu'il puisse le joindre en original à son formulaire de demande.

1. Coordonnées de l'entrepreneur

1.1. Identification

	Nom	Prénom
<input type="checkbox"/> M.		
<input type="checkbox"/> Mme		

Numéro d'entreprise :

non assujetti à la TVA

Dénomination

Enseigne commerciale

 si différente de la dénomination

Forme juridique

2. Travaux

2.1. Localisation des travaux

Rue	Numéro	Boîte
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Code postal	Localité	
<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/>	

2.2. Factures concernées

Numéro	Date
<input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>

2.3. Description des travaux réalisés

TOIT :

Nombre de m² de toiture remplacés : , m²

MURS :

a. Nombre de m² de murs asséchés :

- infiltration (mur extérieur) : , m²

- humidité ascensionnelle (pied de mur) : , Mc (mètres courant)

b. Nombre de m² de murs instables renforcés ou reconstruits : , m²

SOLS :

Nombre de m² des supports des aires de circulation (sols) remplacés : , m²

MENUISERIES EXTERIEURES :

Nombre de m² de menuiseries extérieures placées (portes pleines et vitrées comprises)

, m²

Au terme des travaux, les menuiseries extérieures (portes et châssis) doivent respecter un coefficient de transmission thermique de l'ensemble des châssis + vitrages (U_w) égal ou inférieur à 1,8 W/m²K. Les vitrages placés dans les menuiseries extérieures doivent respecter un coefficient de transmission thermique U_g égal ou inférieur à 1.1 W/m²K et déterminé conformément au marquage CE, c'est-à-dire calculé selon la NBN EN 673. La prime n'est attribuée que si la norme NBN S23-002 est respectée et que si le vitrage est identifiable via un marquage sur l'espaceur entre les feuilles de verre

	Dénomination	Coefficient de transmission thermique
Châssis installé		U _f (W/m ² K) <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> <input type="text"/>
Vitrage placé		U _g (W/m ² K) <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> <input type="text"/>
Isolant global		U _w (W/m ² K) <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> <input type="text"/>

3. Déclaration sur l'honneur et signature de l'entrepreneur

Je soussigné, certifie :

Nom

Prénom

- que toutes les données renseignées sur cette annexe technique sont exactes ;
- ne pas avoir de dettes fiscales ou sociales ;
- être parfaitement informé que l'Administration peut, jusqu'au terme d'une période de cinq ans à dater de la notification définitive d'octroi, vérifier l'authenticité des informations fournies et réclamer, le cas échéant, le remboursement la prime au demandeur.

Signature

Date

 / /